



**BNP PARIBAS**

# **BNP PARIBAS - BDDF RETAIL CONDITIONS D'INTERVENTION SUR LE MARCHE DES CHANGES**

**BDDF RETAIL**

Applicables au 17/06/2019

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Contexte .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Périmètre d'application.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Exécution des ordres de change .....</b>	<b>3</b>

## 1 Contexte

Le marché des changes a pour fonction de déterminer les prix d'échanges, c'est-à-dire le taux de change entre chaque paire de devises.

## 2 Périmètre d'application

Le présent document vise, à fournir aux Clients de BNP Paribas - BDDF RETAIL, en ce compris les Clients de BNP Paribas sous la marque Hello bank!, des informations sur les conditions dans lesquelles leurs ordres sont reçus, transmis et exécutés sur le marché des changes.

Les opérations telles que le change manuel, les virements en devise et le change associé à des opérations sur des valeurs étrangères entrent dans le périmètre d'application.

A contrario, les opérations relevant des cartes bancaires, prélèvements et des chèques libellés en devise autre que l'euro sont exclues du périmètre.

Les conditions d'interventions sur le marché des changes sont disponibles en permanence sur les sites Internet de BNP Paribas.

## 3 Exécution des ordres de change

BNP Paribas prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir un prix équitable et transparent lorsqu'elle exécute ou transmet un ordre sur le marché des changes pour le compte de ses clients dans le cadre de leurs opérations.

Le prix est établi en prenant en compte les conditions de marché au moment de l'exécution ou du fixing selon les caractéristiques de l'ordre ou de l'opération. Des frais et commissions sont appliqués sur ces opérations.

Des contrôles sont réalisés sur les prix appliqués à nos clients afin de s'assurer de l'équité du prix pratiqué.

BNP Paribas s'abstient de conclure des opérations qui pourraient perturber le marché.

Les clients sont informés au préalable des frais et commissions applicables au travers de la brochure tarifaire disponible sur internet et en agence.

Les clients sont informés des conditions d'exécution de leurs opérations par le biais d'un avis d'opération.